

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002237

OBJET :

Maitrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement de plateformes d'observation sur les sites de la réserve Naturelle du Bagnas et de Maraval : Avenant n°1 changement de titulaire SCOP SAS DETOURS-ATELIER PAYSAGE

Réf. : CB/SD (Espaces Naturels Biodiversité)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants
Pièce annexe : Avenant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
VU la délibération N°3536 du conseil communautaire du 22 mars 2021 approuvant le projet d'accueil du public au sein de la Réserve naturelle Nationale du Bagnas, le plan de financement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « gestion, protection et valorisation des espaces naturels » la CAHM est gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral et à ce titre peut intervenir par délégation sur ses terrains ;
CONSIDÉRANT que la CAHM, le Conservatoire du littoral et l'ADENA, gestionnaire de la Réserve Naturelle, souhaitent mettre en œuvre un projet d'accueil du public permettant de donner accès aux paysages et richesses biologiques de ce site ;
CONSIDÉRANT qu'un ensemble de travaux d'aménagements de cheminements et de points d'observation autour de l'étang du Grand Bagnas ont été définis à niveau AVP en décembre 2017 ;
CONSIDÉRANT que par décision N° 2117 du 07 septembre 2021 la CAHM a attribué le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de plateformes d'observation sur les sites de la réserve naturelle du Bagnas et de Maraval à l'entreprise Atelier du paysage Claude Chazelle ;
CONSIDÉRANT que par acte sous seing privé en date du 14 janvier 2022, il a été procédé à la cession du fonds libéral de M. Claude Chazelle, voué à l'exercice de la profession de paysagiste concepteur sis 6 boulevard Aristide Briand 43100 BRIOUDE et identifié à l'INSEE sous le numéro SIRET 332 549 393 00061, au profit de la société Détours – Atelier de Paysage, société coopérative et participative sous forme de société par actions simplifiée, à capital variable, dont le siège social est sis 6 boulevard Aristide Briand – 43100 BRIOUDE, identifiée à l'INSEE sous le numéro SIRET 908 607 963 00018 ;
CONSIDÉRANT que le nouveau titulaire de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un avenant en ce sens.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant n°1 ayant pour objet la cession du marché attribué à l'Atelier de Paysage Claude Chazelle représenté par M. Claude Chazelle à la SCOP SAS DETOURS -ATELIER PAYSAGE domiciliée 6 boulevard Aristide Briand 43100 BRIOUDE.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 avril 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220407-C00223710-AR